

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**26/2024**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

Nombre de membres

. Afférents au C.M.

19

. En exercice :

19

. Qui ont pris part à la
délibération : 18L'an deux mille vingt-quatre
et le onze avrilà 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Paul COSTA, Adjoint au Maire

Vote 18

Pour 15

Contre 3

Abstention 0

Présents : Messieurs BENVENUTI, COSTA, FEYDEL, HLUŠICKA, MORELLI, PANZA, PAOLINI,
SIMONETTI-MALASPINA, et Mesdames FERRAGUTI, GUARDINI, PONZEVERA, ROVERE,
SANCIU, SCOTTO, SEBASTIANI, VOLELLIDATE DE LA
CONVOCATION
04/04/2024

Procuration : Mr OLMETA à Mr HLUŠICKA, Mr POLI à Mr PONZEVERA, Mme BEGNIS à Mr COSTA.

DATE AFFICHAGE
12/04/2024

Absents : Mr OLMETA Claudy, Mr POLI et Mme BEGNIS.

Mr MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance

Objet de la délibération : **Nouvelle Convention SFR**

Le Maire rappelle au Conseil que la **société SFR** souhaite procéder à l'installation d'antennes et équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications sur le terrain cadastré **AC N°92** situé 343 Route du Pont en Fer 20217 Saint-Florent.

Il serait composé d'un pylône d'une hauteur de **18 mètres**, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens et d'un local technique et des armoires techniques.

Il donne connaissance à l'assemblée du plan de cette installation et du projet de nouvelle convention par laquelle la Commune donne en location à la **société SFR**, l'emplacement en cause, cette location étant d'une durée de **12 ans**, renouvelable par tacite reconduction par période successives de **6 ans**, et le montant annuel du loyer s'établissant à **8.000 Euros**.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de signer la nouvelle convention avec la **société SFR**, aux conditions ci-dessus, et l'emplacement en cause et donne tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette opération.

Cette délibération annule et remplace celle du 22/02/2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.